



Période d'essai_délai non respecté pour y mettre fin

Par **Anissa_Simone**, le **04/02/2016** à **19:26**

Bonjour,

J'ai commencé un contrat de travail en CDI le 1er décembre 2015 avec une période d'essai de 3 mois.

L'employeur m'a prévenue le 28 janvier qu'il mettait fin à la période d'essai et que le contrat s'arrêterait le 31 janvier.

On m'a donnée les papiers (dernier bulletin de salaire, certificat de travail, reçu de solde de tout compte et attestation Pôle Emploi) le 28 janvier ainsi qu'une lettre datée du 16 janvier me signalant la fin de cette période d'essai.

Je m'aperçois seulement maintenant de mon erreur : avoir signé un papier daté du 16 janvier au lieu du 28 janvier.

Y a-t-il d'autres moyens de prouver qu'ils sont en tort, puisqu'ils auraient dû respecter un délai de 2 semaines pour me prévenir et qu'ils me doivent donc 2 semaines de salaire ?

En vous remerciant d'avance pour votre réponse,

Cordialement,

A.

Par **P.M.**, le **04/02/2016** à **20:52**

Bonjour,

Apparemment, vous ne pouvez rien prouver et je présume que la lettre du 16 janvier indique le délai de prévenance de 2 semaines...

Par **Anissa_Simone**, le **04/02/2016** à **20:57**

La lettre indique simplement : "Vous cesserez de faire partie de nos effectifs à fin janvier

2016".

Par **P.M.**, le **04/02/2016** à **21:44**

C'est un peu léger comme formulation mais je crains qu'un recours n'aboutisse pas...

Par **Anissa_Simone**, le **04/02/2016** à **22:00**

Oui, je m'en doutais. Merci beaucoup pour votre avis. Bonne soirée